

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT – 10 RUE DE CORNOUAILLE**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,
- vu le Code de la Voirie Routière,
- vu le Code de la Route,
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- considérant la demande présentée le 21 septembre 2023 par Madame GUYADER Amélie (domiciliée 70 Chemin du Château d'Eau – 29170 FOUESNANT) pour une permission d'empiéter sur le domaine public afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement, 10 Rue de Cornouaille,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'autorisation d'empiéter sur le domaine public (sur 2 places de stationnement) est accordée à Madame GUYADER Amélie pour le stationnement d'un camion, Rue de Cornouaille à hauteur du n°10, le samedi 30 septembre 2023.

**ARTICLE 2 :** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation adéquate mise en place par Madame GUYADER Amélie.

**Prendre contact la semaine précédente avec les services techniques au 02.98.56.61.06.**

*Tout panneau emprunté aux Services techniques de la ville devra être retourné aux ateliers municipaux, ZA de Park ar C'hastel, dans un délai d'une semaine après l'emprunt ; passé ce délai, son remplacement sera facturé à l'emprunteur.*

La personne ou l'entreprise chargée des travaux devra se conformer à la réglementation ci-dessus et aux prescriptions particulières suivantes :

- signalisation de jour comme de nuit du chantier,
- assurer en toute sécurité le cheminement piétonnier,
- assurer la circulation des véhicules,
- veiller à ne pas dévier ou interrompre l'écoulement des eaux de ruissellement des caniveaux ou des fossés bordant les propriétés.

**ARTICLE 3 :** Le permissionnaire est et reste responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir Madame GUYADER Amélie,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 26 septembre 2023

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire  
Par délégation du Maire



